

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Symphorien-sur-Couze

dossier n° DP 087 184 15 A0112

date de dépôt: 09 avril 2015

demandeur: EDF EN FRANCE, représenté par
M. AUGEIX David

pour: l'installation d'un mât de mesures
météorologiques

adresse terrain: , à Saint-Symphorien-sur-
Couze (87140)

Affaire suivie par :
Christian CROUZET
05 55 12 94 27

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Couze certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de EDF EN FRANCE enregistrée sous le numéro DP 087 184 15 A0112 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/05/2015.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait, le 19 MAI 2015

Le maire
(prénom, nom et qualité du signataire)

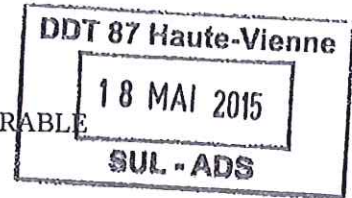


William Bayle

Observations :

- l'avis avec prescriptions (ci-joint) de la Direction générale de l'aviation civile en date du 7/05/2015 ;
- l'avis avec prescriptions (ci-joint) de Direction de la sécurité aéronautique d'État en date du 6/05/2015.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le - 7 MAI 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Toulouse

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabrice SALVAT

fabrice.salvat@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 67 22 94 55 - Fax : 05 67 22 94 51

Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Vienne
22 rue des Pénitents Blancs
Lieu-dit Cité Le Pastel
BP 3219

87000 LIMOGES

A l'attention de Christian CROUZET

Objet : Avis sur DP 087 184 15 A0112

Par courrier reçu en date du 16 avril 2015, vous me sollicitez pour avis sur un dossier de déclaration préalable relatif à l'installation d'un mât de mesures sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Couze.

Sur la base des informations communiquées et après consultation des services techniques de l'aviation civile, ce projet est compatible avec les contraintes aéronautiques civiles.

Toutefois, un balisage diurne et nocturne devra être mis en place conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve de la préconisation listée ci-dessus, je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, les services de la DSAC/SUD devront être informés avec un préavis d'un mois, de la date d'édification de cet équipement.

Le chef de Pôle



Christophe ESCASSUT

Copie à : DSAC-S/SR/RDD/RA
SNA/S-Subdivision Etudes

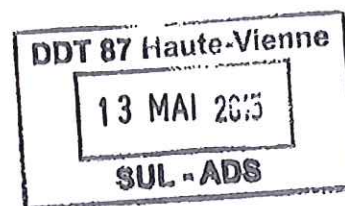
Siège :
82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
Tél : 01 44 64 32 32 - Fax. 01 43 71 81 50
snla-toulouse-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pôle de Toulouse
Allée Saint Exupéry
31700 BLAGNAC
Tél : 05 67 22 94 50 - Fax. 05.67.22.94.51
snla-toulouse-bf@aviation-civile.gouv.fr





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 06 MAI 2015
N°501339/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

OBJET : déclaration préalable d'un mât de mesure du vent dans le département de la Haute-Vienne (87).

RÉFÉRENCES :

- a) votre lettre du 13 avril 2015 (dossier DP n° 087 184 15 A0112) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R244-1 ;
- c) décret du 14 janvier 2015 portant délégation de signature¹ ;
- d) arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne² ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la Défense dans le cadre d'une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un mât de mesure du vent, d'une hauteur de 79,50 mètres, sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Couze au lieu-dit « Le Bournas » (87).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation, sous réserve que cet obstacle d'une hauteur supérieure à 50 mètres soit équipé, au titre de la sécurité des vols, d'un balisage diurne et nocturne à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence d). En effet, dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs de la Défense sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tout temps, de jour comme de nuit, à des hauteurs voisines de 50 mètres.

¹ NOR DEFD1500385D

² NOR DEVA1022990A

³ NOR EQUA9000474A

En outre, afin de procéder à son inscription sur les publications d'informations aéronautiques, je prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud⁴ ainsi qu'à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud situé à Blagnac (31) :

- les différentes étapes de la construction de cet obstacle (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- la position géographique exacte de cet obstacle en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes) ainsi que son altitude NGF⁵ à la base et au sommet.

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à chacune de ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Cet accord n'est valable que dans le cadre de la présente demande et ne préjuge en rien de toute décision concernant une éventuelle élévation d'aérogénérateurs sur cette commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁴ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique
Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne.
A l'attention de Monsieur Christian Crouzet
22 Rue des Pénitents Blancs
Lieu-dit Cité Le Pastel
BP 3219
87000 Limoges

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur d'EDF EN.
A l'attention de Monsieur Henry CAZALIS.
48, Route de Lavaur
BP 83104
31131 Balma Cedex
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.
robert.bonzom@aviation-civile.gouv.fr
dsacsud-sr-rdd-ra@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Haute-Vienne.
dmd87.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud.